

Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

Etaient Présents : Mesdames DONNEAU P, HERNANDEZ M, LAURENT K, M. LIARD M, MICHON B, ORIGAL A, REBMANN V, RIBOULOT MC, et Messieurs BERAUX JC, DE REKENEIRE O, ESTANQUEIRO B, IDELOT J, REY MH, et VERNEAU R.

Etaient absents : LAURENT K (donne pouvoir à MC RIBOULOT) PECQUEUX X (donne pouvoir à JC BERAUX).

Jérémy IDELOT a été élu secrétaire.

ZONAGE PLUVIAL

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Municipal de Chézy sur Marne a accepté de participer au marché en groupement de commandes pour réaliser une étude de zonage de pluvial dans la commune dont la Communauté de communes de Charly est coordinatrice.

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude de zonage réalisée par le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil en 2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage des eaux pluviales afin d'assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider les documents de l'étude de zonage.

ARRETE le projet de zonage pluvial tel que représenté par le plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer les pièces nécessaires au dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

SOLDE ZONAGE PLUVIAL :

Le Maire fait savoir que lors du Conseil Communautaire qui s'est tenu le 4 décembre 2019, Madame CLOBOURSE, Vice-Présidente en charge notamment des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes a rappelé aux conseillers communautaires qu'une délibération avait été prise le 17 juillet 2018 validant l'entreprise retenue à savoir IRH dans le MAPA en groupement de commande relatif à l'étude de zonage du pluvial des communes.

Dans la convention de groupement, il était précisé les modalités financières qui indiquaient que les communes participaient au solde de l'étude, diminution faite de la subvention de l'agence obtenue, à savoir 80 %.

En début d'étude, un titre a été émis auprès de toutes les communes du groupement concernant l'étude hors réunion.

En effet, le nombre de réunions ne pouvait être fixé qu'en fin d'études pour le rendu.

Il a été décidé d'optimiser les réunions en faisant venir le bureau d'études sur des journées pleines afin qu'il puisse faire son rendu à plusieurs communes.

Madame CLOBOURSE a rappelé que les réunions étaient également financées à 80 % sur le TTC par l'agence de l'eau.

L'étude étant dorénavant terminée, la Communauté de Communes va demander le solde aux communes sur la base de :

Le coût global des réunions est de 6 600 € TTC auxquels sont déduits 80% de subvention. Il reste donc 1 320 € TTC à diviser entre les 20 communes soit 66 € par commune.

Il a été précisé que toutes les communes du groupement seront facturées y compris celles qui étaient absentes lors des journées de réunions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la délibération prise le 4 décembre 2019 par la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne.

AUTORISE le Maire à émettre un mandat de 66 € afin de régler le solde de l'étude de zonage du pluvial, réalisée dans le cadre du groupement de commande, à la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le Conseil Municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2019 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif.

En 2019 ce montant s'élève à 568 415.08 € et 375 336.50 € hors emprunt et déficit ce qui autorise une ouverture de crédits de 93 834.13 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2019 lors de son adoption.

AUTORISE Le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

APPROUVE à l'unanimité l'ouverture des crédits d'investissements.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES A L'USEDA ANNEE 2019

Le Maire rappelle les éléments suivants :

Suite à l'arrêté préfectoral du 14/03/2008 modifiant les statuts, l'USEDA exerce une compétence obligatoire dans le domaine de l'électricité et des compétences optionnelles en matière d'éclairage public, de signalisation lumineuse, de mise en souterrain des réseaux de télécommunication, de gaz, de maîtrise d'énergie, de production d'énergie et de distribution de chaleur.

L'article 8-1 modifié des statuts de l'USEDA est financé notamment par :

Les ressources visées à l'article L5212*-19 du CGCT ;

Les subventions et les participations de divers intervenants dont les collectivités territoriales ;

La contribution des communes, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissements, la participation des communes établie sur la base d'un devis signé des parties représente une quote-part des travaux et s'analyse comme une subvention d'équipement imputable au compte 204 : « subventions d'équipements versées ».

Le compte 204 doit obligatoirement faire l'objet d'un amortissement quel que soit le seuil de population de la collectivité.

En 2019, les travaux suivants ont été réalisés et imputés au compte 204 :

- Rénovation de l'éclairage public Rue Robert Gerbaux et Chemin du CSA : 83 976.93 €
- Rénovation de l'éclairage public Ragrenet et Rue Robert Gerbeaux : 57 908.19 €

Soit un total de 141 885.12 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'amortir les travaux de l'USEDA imputés au compte 204 pour la somme totale de 141 885.12 € sur 4 ans.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

REFECTION ROUTE D'HARMANDOT

Un appel d'offres a été mis en place pour la réfection totale du Chemin d'Harmandot :

Le Maire présente les devis :

- COLAS : 46 522.30 € HT.
- EIFFAGE : 68 900.00 € HT.
- RVM : 31 445.50 €HT.

Le Maire précise au Conseil Municipal que la société RVM n'a pas pris en compte les mêmes métrages que la Société Colas en ce qui concerne le dérasement et l'enrobé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 46 522.30 € HT.

CHARGE le Maire de la rédaction des actes administratifs.

SOLLICITE une subvention dans le cadre du dispositif Aisne Partenariat Voirie 2020.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

CHANGEMENT DES FENETRES ET PORTES EN MATERNELLE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vétusté des fenêtres et portes de la maternelle. En effet, les menuiseries extérieures ont plus de 50 ans, la maintenance de ses ouvertures est devenue très difficile (fermetures usées et non remplaçables, vitres simples et très lourdes). Dans le cadre des économies d'énergie, il devient urgent d'envisager la réhabilitation totale des portes et fenêtres.

Le montant global de la dépense est estimé à 118 979.16 € HT.

Ces travaux pourront être réalisés en plusieurs phases, par salle du plus urgent au moins urgent.

Afin de réaliser ce projet, il est nécessaire de demander des subventions. Ce type de travaux est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Français et au Dispositif Partenariat Service du Département.

Après prise de contact en amont, l'ADEME ne finance pas ce type de projet communal mais propose de se rapprocher de l'ADICA afin d'effectuer une étude thermique en premier lieu et aider la municipalité à identifier les aides éventuelles (faisabilité de mobiliser la DSIL et/ou les CEE).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le changement des fenêtres et des portes de la maternelle sous réserve d'obtention de subvention et après étude de plusieurs devis.

DECIDE de solliciter l'ADICA afin de réaliser une étude thermique du bâtiment et orienter la municipalité vers d'éventuels partenaires susceptibles de subventionner cette action.

AUTORISE le Maire à effectuer la déclaration d'urbanisme correspondante.

SOLLICITE une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès des services de la Sous-préfecture.

SOLLICITE une subvention dans le cadre du dispositif Aisne Partenariat Investissement (API) auprès des services du Département de l'Aisne.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

CHANGEMENT DE CHAUDIERE EN MATERNELLE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'âge avancé de la chaudière (15 ans) de l'école maternelle et de son surdimensionnement par rapport aux conditions actuelles et à venir (changement des fenêtres et des portes).

Comme pour le changement des fenêtres et de porte l'ADEME préconise une étude thermique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire de demander un devis pour une étude thermique et le projet de changement de chaudière de l'école maternelle à l'ADICA.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

RENOVATION DE L'ARMOIRE EP 02186 AA SUITE VANDALISME – RUE DU VIEUX PORTAIL

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'USEDA envisage le projet suivant :

Rénovation de l'armoire EP 02186 AA suite vandalisme – rue du Vieux Portail.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux après déduction de diverses subventions, la contribution de la commune est de 760.88 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices de travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation. Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA la contribution demandée.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

CONGES DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire donne lecture d'un courrier d'une partie du personnel communal relatif à une demande d'octroi d'un ou plusieurs jours de congé pour ancienneté.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le code du travail des collectivités territoriales ne prévoit pas ce type de congés mais qu'il est tout de même possible, au bon vouloir de l'autorité d'accorder ou non des jours supplémentaires à ses agents.

Le Maire précise qu'une journée de congé supplémentaire est estimée à 1 290 €.

La 1^{ère} Adjointe en charge du personnel communal propose d'octroyer le Lundi de Pentecôte correspondant à la journée de solidarité instaurée par la Loi n°204-426 du 30 juin 2004.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que le Lundi de Pentecôte sera un jour non travaillé et non récupéré pour l'ensemble du personnel communal.

DECIDE de prendre en charge le montant correspondant à la journée de solidarité sur le budget communal.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SMAGE

Par délibération en date du 27 novembre 2018, la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne a souhaité adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et Gestion de l'Eau des Deux Morins (SMAGE).

Les services de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne a informé la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne de la nécessité pour toutes les communes adhérentes de délibérer sur l'adhésion au Syndicat Mixte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne au Syndicat Mixte d'Aménagement et Gestion de l'Eau des Deux Morins.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

CONTRAT ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès...).

Les collectivités peuvent contacter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le principe d'organisation par le Centre de Gestion pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, CITIS, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité, temps partiel pour raison thérapeutique, infirmités de guerre, allocation d'invalidité temporaire et la disponibilité d'office.

- Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, adoption, paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

DE S'ENGAGER à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

MEME SEANCE

INFORMATIONS DIVERSES

1. Le Maire informe le Conseil Municipal de l'obtention du solde de la subvention FREME pour l'installation d'un système de chauffage en télégestion et télérelève aux écoles : 4 677 € (investissement réalisé en 2016).
2. Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion du 12 novembre 2019 relative à l'arrêt de projet de la révision allégée du PLU en présence des partenaires publics associés, Monsieur PLANCHON de la DDT a signalé une anomalie sur la délibération n°23 en date du 28 mars 2019 : cette dernière ne comportant pas la mention d'annulation et de remplacement de la délibération n°5 en date du 17 janvier 2019.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette modification concerne le changement de zone UX en zone 1AUX. En effet, comme expliqué lors du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019, le bureau d'études a suggéré de classer cette zone en 1Aux au lieu de UX car il n'y a pas de projet imminent à l'endroit prévu mais un projet à moyen terme.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas lieu de suivre les recommandations de Monsieur PLANCHON dans la mesure où il n'est pas légal

d'effectuer un « annule et remplace » pour modifier une délibération mais uniquement pour une raison matérielle. D'autre part la délibération n° 5 avait été retirée lors du Conseil Municipal (délibération 22 Bis) en date du 28 mars 2019 ce qui rend donc conforme la délibération n°23.

Monsieur PLANCHON a donc reçu une copie de la délibération de retrait par courrier électronique.

3. Lors du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2019, une délibération a été adoptée pour le renouvellement de la convention du transport des élèves du Moncet avec la Région Hauts de France pour l'année scolaire 2019-2020. Le montant de la dépense restera identique aux années précédentes soit : 538.80 €.
4. Le Maire informe le Conseil Municipal sur les règles de répartition du Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles à des droits d'enregistrement versés aux communes de moins de 5 000 habitants. Le montant 2019 pour la commune de Chézy sur Marne est de 20 708.59 €. L'effort fiscal de la commune est le point favorisant le plus important.
5. Lecture de différents échanges de courrier de Monsieur Thierry GUERIN et la Municipalité de Chézy sur Marne.
6. Lecture du procès-verbal du conseil d'école en date du 7 novembre 2019.
7. Lecture d'un courrier adressé par Monsieur et Madame MONNIN représentant l'ensemble des parents d'élèves habitant le hameau de Grand Rû. Ils demandent l'installation d'un abri de bus au point d'arrêt situé à Saint-Jean. Le montant de la dépense s'élève à environ 4 000 € pour un matériel homologué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à cette demande d'installation d'un abri de bus, la dépense sera inscrite au budget 2020.

SOLLICITE une subvention dans le cadre du dispositif Aisne Partenariat Investissement (API) auprès des services du Département de l'Aisne.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

8. Présentation du devis de l'entreprise Caron pour la remise en place de 20 tuiles du toit de l'église. Le montant du devis s'élève à 1 668.00 € HT. Le Conseil Municipal émet un avis favorable. Le poste le plus élevé est la mise en place du système sécuritaire.
9. Lecture du rapport d'analyse de la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, conclusion sanitaire : l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur, pour l'ensemble des paramètres mesurés sur le territoire de la commune de Chézy sur Marne.
10. Le Maire présente au Conseil Municipal les nouvelles étiquettes de la Fromagerie du Dolloir qui demande l'autorisation d'apposer des bâtiments communaux (église et pont) sur leurs produits. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.

Séance levée à 20H30